



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques  
économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par Rachida OMARRI  
Mél. rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **04 OCT. 2021**

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 29 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2021-09** relatif à la demande d'extension de 274m<sup>2</sup> de surface de vente d'un supermarché LIDL situé boulevard de Verdun à GOURNAY-EN-BRAY.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 21-076 du 03 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schuman, RUNGIS CEDEX (94533), agissant en qualité de propriétaire, enregistrée le 05 août 2021 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un supermarché LIDL à Gournay-en-Bray (76220), boulevard de Verdun ;
- l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 29 septembre 2021 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une extension de 274 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à prédominance alimentaire LIDL portant la surface de vente totale à 1249m<sup>2</sup> ;
- que le projet s'insère au bâtiment existant, sans artificialisation des sols supplémentaires ;
- que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 février 2007 dont la révision a été prescrite le 08 février 2019 ;
- que l'extension du magasin LIDL permettra de limiter l'évasion commerciale et de conforter l'offre commerciale de proximité ;
- qu'au regard du nombre prévu de véhicule supplémentaires, le réseau est en capacité d'absorber la légère augmentation induite par le projet ;
- que des passages protégés et des cheminements sécurisés pour les piétons et les cycles existent depuis le centre-ville de Gournay-en-Bray et se poursuivent dans les deux directions sur le boulevard de Verdun ;
- que le projet est desservi par deux lignes de bus circulant sur les réseaux départementaux de Seine-Maritime et de l'Oise ;
- que les livraisons s'effectueront deux fois par jour, hors des horaires d'ouverture du public et que l'accès au projet s'effectue par l'entrée/sortie située le long du boulevard de Verdun afin de regagner une aire de manœuvre et de déchargement qui leur est propre ;
- que le projet répond aux exigences de la Réglementation Thermique 2012 ;
- que le magasin est équipé de matériel frigorifique de dernière génération ;
- que l'éclairage installé est entièrement en LED et qu'aucun éclairage extérieur n'est allumé la nuit et l'éclairage des réserves, du quai et des locaux sociaux s'effectue par détecteur de présence ;
- que des panneaux photovoltaïques ont été installés pour une surface de 500m<sup>2</sup> ;
- qu'une toiture en monopente permet de récupérer 80 à 95 % au réseau d'eaux pluviales ;
- que les eaux pluviales de la toiture du bâtiment et les surfaces imperméables type aire de livraison et cheminements camions sont traitées via un bassin paysager.

Décide de rendre une décision favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (10 oui et 2 abstentions sur 12 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Eric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, commune d'implantation ;
- madame Christine LESUEUR, vice-présidente en charge du développement économique, désignée par la communauté de communes des 4 rivières dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Armelle BILOQUET le président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Bray chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant (en visioconférence) ;
- madame Claire GUEROULT, vice-présidente du département, représentant le président du conseil départemental (en visioconférence) ;
- monsieur Jonas HADDAD, représentant du président du conseil régional (en visioconférence) ;
- monsieur Gilbert WAXIN (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs (en visioconférence) ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

Pour le département de l'Eure :

- madame Chantal ARVIN-BEROD, maire de Bézu-la-Forêt (en visioconférence) ;
- monsieur Marc HEUDE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (en visioconférence).

Pour le département de l'Oise :

- monsieur Emmanuel VAN ROEKEGHEM (AFOC 60), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs (en visioconférence).

Se sont abstenus :

- monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental (en visioconférence).

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 29 septembre 2021, a rendu une décision favorable sur le projet porté par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schuman, RUNGIS CEDEX (94533), visant à l'extension de 274 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché LIDL à Gournay-en-Bray, boulevard de Verdun, portant la surface de vente totale à 1 249 m<sup>2</sup>.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.